

AVENANT N° 2 A L'ACCORD D'ADAPTATION DU 24 NOVEMBRE 2005 RELATIF AU BUDGET DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DE LA SOCIETE THALES SERVICES SAS

Le présent avenant s'inscrit dans le prolongement des dispositions conventionnelles existant au sein de la Société et en particulier de *l'accord d'Adaptation du 24 novembre 2005*, dans sa version modifiée par *avenant du 18 janvier 2008* dont l'objet était identique à celui du présent accord.

Dans le cadre de la négociation ayant conduit à la signature le 7 juillet 2015 d'un avenant faisant notamment évoluer le salaire plancher des ingénieurs et Cadres de la Société (« PMSS »), la Direction a proposé de faire évoluer le taux de la contribution aux **Activités Sociales et Culturelles (ASC)** du Comité d'entreprise.

Ce dernier correspond en effet, depuis l'avenant précité, à un taux fixé à **1,35%** de la masse salariale brute DADS de la Société.

Après discussions, les parties ont arrêté les principes décrits ci-dessous.

Article 1 – Principes de financement

Afin d'honorer les engagements pris dans le cadre de la négociation visée en préambule, la Direction portera, à compter de la date visée à l'article 2, la dotation du Comité d'entreprise pour les activités sociales et culturelles à **1,50%** de la masse salariale brute DADS de la Société.

Article 2 – Entrée en vigueur de ces dispositions

Les parties conviennent que le versement de la dotation dans les nouvelles conditions visées à l'article 1 prendra effet à partir du **1er juillet 2015**. La nouvelle dotation pourra donc être constatée lors du versement qui sera réalisé par le service comptabilité au début du mois d'août 2015.

Les parties précisent que les dispositions de *l'avenant du 18 janvier 2008* se trouvent par conséquent pleinement remplacées par les dispositions du présent avenant et ce, pour la durée de celui-ci.

Article 3 – Dispositions finales

Le présent avenant révisé les dispositions du Titre 3 de l'accord d'adaptation du 24 novembre 2005, relatives au budget des activités sociales et culturelles alloué à la Société, telles que modifiées par *l'avenant du 18 janvier 2008*.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives aux accords collectifs, entre la Direction de la Société THALES Services SAS et les Organisations Syndicales représentatives au sein de la Société.

Le présent avenant, qui a fait l'objet d'une information et d'une consultation préalable du Comité d'entreprise, est conclu pour une durée déterminée de 5 ans.

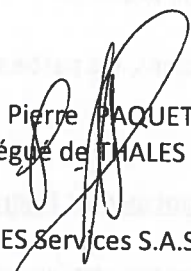
Il entre en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2015** et pourra être révisé dans les conditions prévues aux articles L.2222-5, L.2261-7 et L2261-8 du Code du travail, sans préavis.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives dans l'entreprise et déposé par la Direction, en deux exemplaires, auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*Directcte*) Ile de France, dans les conditions prévues par l'article D.2231-2 et suivants du Code du travail, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles.

De plus, un exemplaire de cet accord sera transmis pour information à l'Inspection du Travail des Yvelines (5^e section).

Fait à Vélizy-Villacoublay en 8 exemplaires, le 21 juillet 2015.

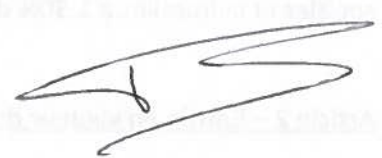
Pour la Société THALES Services S.A.S, représentée par Monsieur Pierre PAQUET, Responsable Relations Sociales, agissant par subdélégation du Directeur Général Délégué de THALES Services S.A.S.



Pour les Organisations syndicales signataires au sein de la Société THALES Services S.A.S :

la CFDT représentée par :

M. Pascal BOSSON
M. Philippe CHRETIEN
M. Noël DANIEL
Mme Nathalie DURPOIX
Mme Marie-Agnès GEOFFROY



la CFE-CGC représentée par :

Mme Christine DEBARGE
M. Jean-Michel DECATOIRE
M. Alain DEVILLECHABROLLE
M. Christian MADEC
M. Dominique MALRIN

